



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-82 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS) EN SEINE-SAINT-DENIS

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.341-16 et R.341-16 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1601 du 15 avril 2025 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en Seine-Saint-Denis,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels et paysagers sur le territoire métropolitain,

Considérant qu'à la suite des élections municipales 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux élus appelés à représenter la Métropole du Grand Paris au sein des organismes extérieurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein des formations « Nature » et « Sites et paysages » de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis :

- Monsieur Vincent MONNIER

DIT que cette délibération sera notifiée à la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en Seine-Saint-Denis ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.